

Mercredi 13 octobre 2021

## Efficacité énergétique : la 5<sup>ème</sup> période des CEE ouvre la voie à « une petite révolution en matière de qualité »

**Suite à la publication des arrêtés relatifs à la 5<sup>ème</sup> période des CEE (2022-2025), Enalia salue les nombreuses avancées relatives aux CEE. Avec davantage de transparence, le dispositif des CEE va pouvoir entrer dans une nouvelle étape.**

Parmi les mesures annoncées figurent le renforcement des contrôles par échantillon par un tiers, qui devront présenter un taux de conformité minimum de 70%. Cela signifie par conséquent que dès le 1<sup>er</sup> avril 2022, au moins 70% des travaux financés par le dispositif des CEE devront en théorie répondre aux normes de qualité édictées par le Ministère, et ce avant même d'éventuels contrôles complémentaires de l'Etat ou des professionnels.

Cette avancée inédite ouvre la voie à une petite révolution dans le dispositif, en permettant une meilleure efficacité du dispositif. Ce taux sera par ailleurs progressif. Concrètement, en début de P6 (2026), 90% des travaux financés par les CEE devraient être déclarés conformes avant même le dépôt du dossier auprès de l'administration.

Le renforcement des contrôles nécessite néanmoins d'éclaircir rapidement quelques zones d'ombre. Ainsi, la rénovation globale, l'isolation thermique par l'extérieur ainsi que l'installation de pompes à chaleur, trois typologies de travaux qui seront au cœur des quatre années à venir, doivent pouvoir bénéficier d'un référentiel de contrôle clair et ce dans les plus brefs délais pour assurer le parfait tuilage entre les deux périodes.

*« Aujourd'hui, il existe encore un flou dans la manière d'évaluer la conformité de ces travaux avec le dispositif des CEE, alors même qu'ils présentent des risques importants pour les particuliers en cas de malfaçon. Ce n'est pas tenable à court terme ni pour les ménages, ni pour les artisans les plus rigoureux. »* précise Gaëtan Thoraval, directeur général d'Enalia.

Enalia appelle par conséquent à définir des règles de contrôles claires avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en concertation avec toute la filière, et à contrôler prioritairement les installations de pompes à chaleurs et rénovations globales réalisées en 2021.